MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

Maître de l'ouvrage
Ministère des armées

Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée

Objet du marché

HYERES – 54ème RA VASSOIGNE – Fourniture et pose de deux mobil-homes.

Table des matières

CHAPITRE 1. INDICATIONS GENERALES 3
1.1 Objet du CCTP – Description des travaux 3
1.2 Localisation des travaux 3
1.3 Installations et nettoyage de chantier 3
1.4 Signalisation de chantier 3
1.5 Nature et déroulement des travaux 3
1.6 Coordination des travaux 4
1.7 Connaissance des lieux – visites préalables 4
1.8 Normes des mobil-homes 4
1.9 Caractéristiques des MOBIL-HOMEs et des aménagements 4
1.9.1 Qualité thermique des MOBIL-HOMEs 4
1.9.2 Châssis 4
1.9.3 Toiture et gouttières 4
1.9.4 Ouvertures extérieures 4
1.9.5 Murs extérieures 5
1.9.6 Murs intérieures 5
1.9.7 Revetement de sol 5
1.9.8 Equipements intérieurs générales 5
1.9.9 Equipement MOBIL-HOME PMR 5
1.9.10 Equipements MOBIL-HOME STANDARD 6
1.10 Chauffage / climatisation 6
1.11 Incendie 7
1.12 Terrasse et equipements extérieurs 7
1.13 Documents d'exécution - DOE 7
1.14 Documents annexes 8
CHAPITRE 2. MODE EXECUTION DES TRAVAUX 8
2.1 Prescriptions à respecter 8
2.2 Période de préparation 8
2.2.1 Plan générale de coordination 8
2.2.2 Fabrication des Mobil-HomeS 8
2.2.3 Autorisations d'accès 8
2.3 Execution des travaux 8
2.3.1 Réunion de chantier 8
2.4 Fin de chantier – repliement 8
2.4.1 Repliement des installations de chantier 8
2.4.2 Remise en état des lieux 9

CHAPITRE 1. INDICATIONS GENERALES

1.1 OBJET DU CCTP – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P a pour objet de définir les travaux pour l'installation de 2 mobil home situés sur le parking devant le Bâtiment 035 de la caserne VASSOIGNE – 54 régiment d'Artillerie de HYERES.

Ces travaux sont prescrits pour augmenter la capacité d'hébergement en accueillant notamment des personnes à mobilité réduite.

1.2 LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent marché se situent sur la caserne du 54 régiment d'Artillerie – Avenue du Quinzième Corps – 83400 HYERES.

1.3 INSTALLATIONS ET NETTOYAGE DE CHANTIER

Le titulaire devra l'installation des baraquements de chantier qui comprendra tous les équipements exigés par le CSPS lors de la Visite d'Inspection Préalable.

Les prestations comprendront notamment :

- L'amenée et le repli en fin de chantier des installations suivantes :
 - Le local destiné aux personnels (vestiaires et repas, etc.). A titre d'information, les personnels pourront se restaurer au bâtiment 062 sous condition d'avoir une tenue correcte. Ils pourront utiliser également les sanitaires au bâtiment 033.
- Les clôtures amovibles liaisonnées de chantier permettant la sécurisation des lieux d'exécution des travaux pendant et en dehors des périodes d'activité, y compris les affichages réglementaires et la zone de stockage ;
- Un coffret électrique de chantier conforme aux normes électriques (5kvA maxi) qui pourra être installé sur le disjoncteur d'un des 2 départs mobil-home. Un certificat de conformité de l'installation électrique sera exigé avant son utilisation.

Toutes ces installations seront maintenues en parfait état de propreté pendant la durée du chantier à charge du titulaire du présent marché.

A l'achèvement des travaux, le titulaire procèdera au démontage de l'ensemble des installations de chantier, à l'enlèvement des gravats et des détritus de toute nature et au nettoyage complet des zones impactées par les travaux.

1.4 SIGNALISATION DE CHANTIER

Le titulaire aura à sa charge :

- La signalisation et le balisage nécessaires pour les zones de chantier interdites ou réglementées vis à vis de la circulation ou stationnement des VL/PL et cheminement des piétons du chantier ;
- La signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique, comme précisé ci-après.

Les panneaux seront de la gamme moyenne et rétro réfléchissants. Ils seront posés sur poteaux ou sur potences accrochées à la clôture de chantier.

1.5 NATURE ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

La mise en place des 2 mobil-homes impose un grutage compte tenu qu'il n'y a pas d'accès pour le semi-remorque jusqu'au parking devant le BAT 035. Le grutage se fera à l'intérieur de la caserne. Le but est de franchir un mur intérieur de 2,50 m de haut.

Les travaux à réaliser au titre du présent marché concernent les prestations suivantes :

1) Mobil-home PMR :

- Fourniture et installation d'un mobil-home PMR composé d'une salle principale équipée, d'une chambre PMR, de 2 chambres standards, d'une salle d'eau avec WC PMR. La surface totale sera d'environ 50 m² minimum ;
- Fourniture et pose d'une terrasse en bois semi-couverte en toile d'une longueur égale à la longueur du mobil-home PMR.

2) Mobil-home standard :

- Fourniture et installation d'un mobil-home standard composé d'une salle principale équipée, de 3 chambres standards, d'une salle d'eau et d'un WC indépendant. La surface totale sera d'environ 35 m² minimum ;

- Fourniture et pose d'une terrasse en bois semi-couverte en toile d'une longueur égale à la longueur du mobil-home standard.

3) Les raccordements en fluide pour les 2 mobil-home situés en pied de mobil home.

1.6 COORDINATION DES TRAVAUX

Le titulaire assurera la coordination de ses propres travaux sur site ainsi que ceux confiés à d'éventuels sous-traitants ou prestataires de service.

1.7 CONNAISSANCE DES LIEUX – VISITES PREALABLES

Le titulaire est censé avoir pris parfaitement la connaissance des lieux avant d'établir son offre :

- Des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché ;
- Des informations et documents nécessaires à la réalisation de sa mission.

Il ne pourra pas invoquer après notification du marché, une méconnaissance quelque conque sur ces points ci-dessus.

Le titulaire prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent. Il est censé connaître parfaitement les moyens d'accès, de circulation ainsi que les servitudes et les contraintes diverses. Notamment au niveau de la mise en place des mobil-homes qui pourrait nécessiter un grutage au-dessus du mur d'enceinte du site considéré. De même, il devra prendre en compte les contraintes d'accès au site et à l'établissement des laissez-passer pour ses personnels et pour lui-même.

1.8 NORMES DES MOBIL-HOMES

Les deux mobil-home devront respecter à minima les normes suivantes :

- NF EN 1647 + A1 (aout 2021)
- NF EN 1949 + A1 (décembre 2021) sauf & 8.5,
- NF EN 721 (octobre 2019),
- NFS 56-204 (avril 2024),
- NFS 56-410 & 4 (avril 2025).

1.9 CARACTERISTIQUES DES MOBIL-HOMES ET DES AMENAGEMENTS

1.9.1 QUALITE THERMIQUE DES MOBIL-HOMES

Les mobil-homes devront obligatoirement respecter à minima les résistances thermiques suivantes :

- Toiture R > 4,78 m².K/W ;
- Plancher R> 2,46 m².K/W ;
- Murs R > 1,17 m².K/W.

1.9.2 CHASSIS

Le châssis sera en acier galvanisé à chaud, renforcé avec des longerons en acier et lambourdes en épicéa, certifié classe C24 (EN 338).

Le plancher sera en aggloméré d'épaisseur 18 mm P3. Vissé, collé et rainuré.

1.9.3 TOITURE ET GOUTTIERES

La toiture devra être en panneaux tuilés en acier galvanisé anti corrosion. Couleur TUILE Provençale. Un film armé en Polyane de 90g/m² sera installé sous les tôles de toiture.

La toiture sera à 2 pans avec une gouttière à l'anglaise sur chaque face. Elles comporteront également chacune 1 descente d'eau pluviale. Ces deux éléments seront en acier métallisé.

1.9.4 OUVERTURES EXTERIEURES

Les portes accès extérieures seront en PVC avec un double vitrage SECURIT de 4/16/4 toute hauteur.

Les fenêtres seront en PVC double vitrage 4/16/4 avec ouverture à la française et oscillo-battante équipée d'aération par grille d'entrée d'air intégrée. Toutes les fenêtres seront équipées de moustiquaires hormis les portes d'entrée. Les

fenêtres de toutes les chambres seront équipées de volets roulants.

Important : Dans les salles d'eau et le WC pour le mobil-standard, les vitrages seront dépolis.

1.9.5 MURS EXTERIEURES

Les murs extérieurs seront composés de 1 panneau sandwich. Le panneau extérieur sera imitation bois vertical. Un pare pluie en Polyane perforé de 75g/m² sera installé sous le bardage. Le panneau intérieur sera en MEDIUM Vinyle de couleur BLANC.

1.9.6 MURS INTERIEURES

Les murs intérieurs seront composés de panneaux sandwich ayant un revêtement vinyle de couleur BLANC ou imitation bois.

Les sous faces de plafond seront d'aspect imitation BOIS.

1.9.7 REVETEMENT DE SOL

Les sols seront des sols PVC en lès soudés avec un classement 23 – 31 selon la Norme EN ISO 10874.

1.9.8 EQUIPEMENTS INTERIEURS GENERALES

Chaque mobil-home recevra à minima les équipements suivants :

- VMC dans la salle d'eau ;
- WC suspendus ;
- Convecteur de 500 W dans les chambres et sèche-serviettes de 500W dans la salle d'eau ;
- Eclairage 100% LED dans chaque mobil-home avec niveaux d'éclairement conforme aux normes en vigueur ;
- Tableau électrique avec un minimum de :
 - 1 disjoncteur générale différentiel de 30 mA ;
 - 1 disjoncteur pour le chauffe-eau ;
 - 1 disjoncteur pour les éclairages ;
 - 1 disjoncteur pour la climatisation ;
 - 2 disjoncteurs pour les circuits prises.
- Chauffe-eau Hydro power couplé à un chauffe-eau électrique de 15L ;
- Hotte aspirante ;
- Réfrigérateur /congélateur ;
- Micro-ondes ;
- Plaque de cuisson à induction 4 feux ;
- Evier en INOX avec Mitigeur à douchette avec flexible ;
- Table rectangulaire L=130cm et l= 78 cm avec 6 chaises extérieures et intérieures empilables,
- Canapé d'angle ;
- Table basse ;
- Bras TV dans le salon avec pré-câblage TV. La sortie du câble au niveau de la structure du/des mobil-homes sera définie en période de préparation. Le titulaire du présent marché restera responsable de la parfaite étanchéité ou de n'importe quelles pathologies pouvant mettre en cause ce point particulier.

1.9.9 EQUIPEMENT MOBIL-HOME PMR

- Chambre parentale PMR :
 - Lit de 140 x 190 cm surélevé pour faciliter les transferts, avec matelas mousse HR 35 kg/m² ;

- Tête de lit avec lisseuses pilotées par interrupteur à partir du lit et 2 prises de courant ;
- 2 meubles de chevet ;
- 1 grand placard de chaque côté du lit ;
- 1 miroir plein pied.

- Chambre enfant n° 1 :
 - Lit de 90 x 200 cm, avec lit gigogne 80 x 190 cm. Les matelas seront en mousse HR 35 kg/m²,
 - Lisseuses pilotées par interrupteur à partir du lit,
 - 2 chevets.

 Particularité dimensionnelle de cette chambre :
 Cette chambre aura la particularité d'avoir la possibilité de mettre en place un lit médicalisé de dimensions : 102 x 211 cm en lieu et place d'un autre lit prévu au présent marché.
- Chambre enfant n° 2 :
 - Lit bas de 90 x 190 cm surélevé pour faciliter les transferts pour PMR ;
 - Lisseuse pilotée par interrupteur à partir du lit bas et 1 prise de courant ;
 - Meuble de chevet ;
 - Lit haut de 80 x 200 accessible au moyen d'une échelle fournie au présent marché ;
 - Eclairage du lit haut par spot au plafond commandé par un va et vient ;
 - Les matelas seront en mousse HR 35 kg/m² ;
 - Penderie lingère sous le lit haut.
- Salle d'eau :
 - Douche à l'italienne avec sol ABS intégral ;
 - Douche équipée d'un siège rabattable ;
 - Paroi vitrée rabattable permettant de conserver le diamètre de rotation de 150cm ;
 - Vasque autoportante et son mitigeur à manette rallongée surmonté d'un miroir grand format ;
 - Luminaire en applique,
 - Colonne de douche avec mitigeur thermostatique et douchette équipée d'un flexible ;
 - 4 barres de maintien au niveau de la douche et des WC ;
 - WC suspendus à hauteur adaptés pour les transferts avec abatants équipés d'amortisseurs.
- WC indépendants :
 - WC suspendus avec abatants équipés d'amortisseurs.

1.9.10 EQUIPEMENTS MOBIL-HOME STANDARD

- Chambre parentale :
 - Lit de 140 x 190 cm, avec matelas mousse HR 35 kg/m² ;
 - Tête de lit avec étagère, 2 lisseuses pilotées par interrupteur à partir du lit et 2 prises de courant ;
 - 2 meubles chevets ;
 - 1 placard toute hauteur intégré avec porte coulissante ;
 - 1 miroir plein pied.
- Chambre enfants/invités :
 - 2 lits de 80 x 190 cm, avec matelas mousse HR 35 kg/m² ;
 - Colonne de rangement suspendue avec bac intégré,
 - 1 chevet,
 - Lisseuse pilotées par interrupteur à partir du lit.
- Chambre Mezzanine :
 - 1 lit bas de 80 x 190 avec lisseuse pilotées par interrupteur à partir du lit, prise et chevet à poser,
 - 1 lit haut de 80 x 190 cm accessible par un escalier,
 - Eclairage par spot au plafond commandé par va & vient,
 - Penderie lingère sous la mezzanine.
- Salle d'eau Mobil Home Standard :
 - Vasque effet marbre sur meuble bois surmonté d'un miroir rond XXL,
 - Luminaire en applique,
 - Colonne de rangement suspendue,
 - Douche sans coiffe 100 x 80cm avec receveur extra plat et porte vitrée grande hauteur,
 - Colonne de douche avec mitigeur thermostatique, et douchette avec flexible,
 - Sèche-cheveux.

1.10 CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Le titulaire devra l'installation suivante :

- La fourniture et pose d'une pompe à chaleur réversible chaud/Froid d'une puissance minimum de 3000 W en chaud et de 3500 W en Froid ;
- Le compresseur sera posé sur support BIG FOOT (silentbloc) ;
- Les conduites des fluides extérieures seront sous goulottes PVC ;
- Les condensats seront en gravitaire et se rejetteront à l'extérieur sur le terrain naturel ;
- La fourniture et pose d'un évaporateur en applique situé dans la pièce de vie ;
- D'un thermostat mural filaire relié à l'évaporateur. Le thermostat aura une programmation hebdomadaire (heures de fonctionnement /jours de la semaine/week-end). Il sera installé dans le salon.

1.11 INCENDIE

Les deux mobil-homes ne seront équipés d'aucun équipement incendie. Ces équipements seront installés après réception par le maître d'œuvre.

1.12 TERRASSE ET EQUIPEMENTS EXTERIEURS

Chaque mobil-home devra disposer d'une terrasse en bois. Elles feront la longueur totale de chaque mobil-home sur une largeur de 3,00 m.

Elles seront en pin de catégorie 4. Les lames auront une épaisseur de 22 millimètres. Les lames seront fixées sur le support en bois par l'intermédiaire de vis en INOX.

Chaque terrasse devra être équipée d'un garde-corps à hauteur réglementaire équipé un portillon.

Le mobil-home PMR devra être équipé de plaque en INOX en pied de porte d'entrée afin de faciliter l'accès aux fauteuils roulants.

La périphérie basse de chaque mobil-home sera habillée toute hauteur par les lames de bois horizontales.

Les terrasses comporteront chacune une partie semi couverte. La structure de l'ensemble support et sa bâche devra être indépendante de la structure du mobil-home. Les poteaux de maintien de la structure d'ombrage seront fixés sur les traverses en bois structurelles de la terrasse. La bâche aura les caractéristiques suivantes : Classé M2 anti-feu ayant une texture de 680 g/m² de classe C – couleur Crème.

1.13 DOCUMENTS D'EXECUTION - DOE

L'entreprise fournira tous les documents d'exécution, les plans, les notes de calcul et les schémas de détail, nécessaires à la bonne exécution et à la justification de leur bonne tenue dans le temps.

Les références des guides et autres documents ayant servi à leur établissement seront indiqués sur les documents d'exécution et fournis au maître d'œuvre afin de lui permettre de les viser.

Tous les documents cités supra seront soumis au visa du maître d'œuvre avant toute réalisation. Celui-ci disposera d'un délai de 15 jours pour notifier son visa ou ses observations éventuelles.

A l'issue des travaux et dans le délai d'un mois à dater de leur réception, le titulaire devra fournir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) conforme à leur réalisation.

1.14 DOCUMENTS ANNEXES

Un dossier de plans est annexé au présent C.C.T.P. comprenant les documents graphiques suivants :

N°	Désignation des plans
1	Plan de situation
2	Plan de masse repérage travaux
3	Plan de masse implantation des mobil-homes
4	Coupe AA - Projet
5	Coupe AA – Mise à niveau des mobil-homes
6	Plan des façades – Mobil-home standard
7	Plan des façades – mobil home PMR
8	Coupe sur mobil-homes

CHAPITRE 2. MODE EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 PRESCRIPTIONS A RESPECTER

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents suivants :

- Norme NF C15-100 (ELECTRICITE),
- DTU 51.4 – Platelages extérieurs bois,
- DTU 64.1 – Assainissement non collectif,
- DTU 65.16 – Installation de pompe à chaleur,
- Normes et D.T.U. cités dans le présent CCTP (liste non-exhaustive).

2.2 PERIODE DE PREPARATION

2.2.1 PLAN GENERALE DE COORDINATION

Le Plan Général de Coordination (PGC) est joint au présent marché ;

Le titulaire devra fournir son PPSPS en période de préparation ;

Une Visite d'Inspection Commune sera réalisée avec le coordonnateur SPS, le maître d'œuvre et le titulaire avec ses éventuels sous-traitants en période de préparation (1ère réunion de chantier).

2.2.2 FABRICATION DES MOBIL-HOMES

Le titulaire disposera d'un délai de deux (2) mois comprise dans la période de préparation qui sera notifiée par OS pour la fabrication des 2 mobil homes.

2.2.3 AUTORISATIONS D'ACCES

Le titulaire devra tenir compte dans la remise de son planning du délai de validation du contrôle des accès de ses personnels tel que précisé dans le CCAP du marché.

2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

2.3.1 REUNION DE CHANTIER

Le titulaire sera tenu, pendant toute la durée des travaux d'assister aux réunions de chantier qui auront lieu à l'initiative du maître d'œuvre.

2.4 FIN DE CHANTIER – REPLIEMENT

2.4.1 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra débarrasser les zones qu'il occupait de toutes les installations dont il a entrepris l'édification en vue du fonctionnement et de l'aménagement de son chantier. Il devra évacuer tous dépôts de

matériaux provisoires liés à la réalisation de ses travaux. De même, le titulaire devra conserver au cours de son chantier sa zone d'intervention dans un état de propreté irréprochable.

2.4.2 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de respecter les zones qui lui seront attribuées pour la réalisation de ses travaux.

Il est tenu de prendre à sa charge toutes les réparations pour des dégradations en exécutant ses travaux.

D'une façon générale, il devra remettre en état les lieux où son activité s'est exercée, les frais qu'il serait amené à engager au titre de cette remise en état étant réputés inclus dans les prix de son marché.

A défaut de respecter de lui-même cette directive, il sera mis en demeure par le maître d'œuvre de procéder aux travaux nécessaires dans un délai de quinze (15) jours.